



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire

PRESENTS : Bruno NOURY, Sylvie GROC, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN, Mireille BOUTET, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD, Henri ARQUILLIERE, Michel BRUNEAU, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, Louis DUPONT, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Stéphane GILOT et François Xavier DUBOIS

PROCURATIONS : Claudie BILLE qui a donné procuration à Patrice BERNARD

ABSENTS : Jean-François LEGEAY, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Ludovic ORSONNEAU, Isabelle VIAUD, Sébastien CHAUVET, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU,

SECRETAIRE : Isabelle CADOU

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Isabelle CADOU à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 25 novembre 2019

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **TARIF ACTIVITES BALEINE BLEUE** (décision n°19/11/91 du 26 novembre 2019)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités organisées par La baleine Bleue

A décidé

➤ **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :

- ◆ Sortie Saint Jean de Monts 23 octobre 2019 : **5 €** (en plus des demi-journées)

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

↳ **TARIFS 2020 : EMPLACEMENTS MARCHES SAINT SAUVEUR ET PORT JOINVILLE** (décision n°19/11/88 du 19 novembre 2019)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

A décidé

- ◆ **DE FIXER** pour 2020, les tarifs de location des emplacements des marchés de Port-Joinville et Saint Sauveur

EMPLACEMENTS DU MARCHES			
EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE PORT JOINVILLE ET ABONNEMENTS	2018	2019	2020
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 9 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année		54,13 €	54,84 €
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois		4,51 €	4,57 €
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 6 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année		67,63 €	68,51 €
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois		5,64 €	5,71 €
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence sur le marché de St Sauveur en supplément de Port Joinville			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois		12,00 €	12,16 €
LA SEMAINE - Présence obligatoire de 7 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois			31,13 €
A LA JOURNEE			
Le mètre carré hors branchement électrique/jour		9,13 €	9,25 €
TARIF ELECTRICITE ABONNE ANNUEL PORT-JOINVILLE			
Forfait annuel - 0,5 ampères		55,00 €	56,10 €
Forfait annuel - 1 à 9 ampères		165,00 €	168,30 €
Forfait annuel -10 à 14 ampères		220,00 €	224,40 €
Forfait annuel -15 à 19 ampères		275,00 €	280,50 €
Forfait annuel - 20 ampères et +		330,00 €	336,50 €
TARIF ELECTRICITE ABONNE ANNUEL SAINT SAUVEUR			
Forfait annuel - 0,5 ampères		28,00 €	28,55 €
Forfait annuel - 1 à 9 ampères		84,00 €	85,70 €
Forfait annuel -10 à 14 ampères		112,00 €	114,20 €
Forfait annuel -15 à 19 ampères		140,00 €	142,80 €
Forfait annuel - 20 ampères et +		168,00 €	171,40 €
EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE SAINT SAUVEUR - PASSAGERS	2018	2019	2020
Mensuel du 1er au 30/31 de chaque mois			
Le mètre carré hors branchement électrique		95,00 €	96,24 €
la quinzaine - présence obligatoire pendant 15 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique		85,50 €	86,61 €
La semaine - présence obligatoire de 7 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique		66,50 €	67,36 €
A la journée			
Le mètre carré hors branchement électrique		19,00 €	19,25 €

↳ **MARCHE ACQUISITION DE VEHICULES - ILE D'YEU** » (décision n°19/11/89 du 22 novembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée, l'acquisition de Véhicules :

- Lot 1 : véhicule Fourgon L1 H 2
- Lot 2 : Petit camion benne basculante
- Lot 3 : véhicule Fourgon L1 H 1
- Lot 4 : véhicule 5 places électrique
- Lot 5 : véhicule 5 places électrique
- Lot 6 : véhicule 3 places électrique

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 10/7/2019.
- Date de limite des offres : 9/08/2019 à 12 h

Considérant que le marché a été relancé pour infructuosité sur tous les lots :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 12/9/2018.
- Date de limite des offres : 30/09/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des candidatures et des offres :

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de la législation en vigueur.

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre d'importance.

- ✓ **60 % : Prix de la prestation**

✓ **40% : Valeur technique - Qualité**

La valeur prix sera donné par la formule suivante = **Px moins cher X 60**
Px candidat

Considérant que suite à la consultation une seule offre a été reçue, pour l'ensemble de la consultation, et notamment pour le lot 2 « petit camion benne »

Considérant la relance du marché et les offres reçues :

Pour le lot 1 : véhicule Fourgon L1 H 2

- ITAL AUTO 85
- CLARO AUTOMOBILE

Pour le lot 2 : petit camion benne basculante :

- AMC
- Espace Emeraude
- CMJ Solutions

Pour le lot 3 : Véhicule fourgon L1 H1

- ITAL AUTO 85

Pour le lot 4 : Véhicule 5 places Electrique :

- CMJ Solutions

Pour le lot 5 : Véhicule 5 places Electrique :

- CMJ Solutions

Pour le lot 6 : Véhicule 3 places :

- CMJ Solutions
- Garage Cantin

Considérant l'analyse des candidatures et des offres et à la négociation, il apparait que les offres retenues ci-dessous correspondaient aux attentes de la collectivité et étaient conformes au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Pour le lot 1 : véhicule Fourgon L1 H 2 : **attribué à ITAL AUTO 85 pour son offre d'un montant de 27 440.98 € TTC avec une reprise du véhicule Citroën Jumpy HDI 5759 XM 85 pour 1200 € TTC.**
- Pour le lot 2 : petit camion benne basculante : **attribué à AMC pour son offre d'un montant de 23 760 € TTC par véhicule avec reprise d'un véhicule Citroën Berlingo 8476 WX 85 pour 120 € TTC.**
- Pour le lot 3 : Véhicule fourgon L1 H1 : **Infructueux - relance**
- Pour le lot 4 : Véhicule 5 places Electrique : **Infructueux - relance**
- Pour le lot 5 : Véhicule 5 places Electrique : **Infructueux - relance**
- Pour le lot 6 : Véhicule 3 places : **attribué à CMJ Solutions pour son offre d'un montant de 20 700 € TTC par véhicule avec reprise d'un véhicule RENAULT Kangoo 4822 VS 85 pour 1000 € TTC**

A décidé

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquée ci-dessus.

↳ MARCHÉ « ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU P.C.A.E.T. SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°19/11/90 du 25 novembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant l'élaboration d'un diagnostic dans le cadre de la mise en place du P.C.A.E.T. sur la Commune de L'Ile d'Yeu,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 26/09/2019.
- Date de limite des offres : 25/10/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres, considérant que ce projet a été prolongé et accepté par tous les candidats,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation deux offres ont été reçues et analysées,

- Groupement AKAJOULE,
- EKODEV

Considérant l'analyse des candidatures et des offres, il apparaît que l'offre retenue ci-dessous correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Société **EKODEV** pour son offre de base d'un montant de 24 925,00 € HT

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre de **EKODEV** pour le montant de 24 925,00 € HT
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **ATELIER ANGLAIS ADULTES** (décision n°19/11/92 du 2 décembre 2019)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDÉRANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDÉRANT la mise en place par l'ERN d'un atelier « Anglais pour adulte »

A décidé

- **DE FIXER** le tarif de l'atelier « Anglais pour adulte » à : **4€ la séance**

↳ **MARCHE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DU DEPOT PETROLIER DE L'ÎLE D'YEU ET DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT »** (décision n°19/12/93 du 26 novembre 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du dépôt pétrolier de L'Île d'Yeu et des installations de distribution de carburant,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 07/10/2019.
- Date de limite des offres : 08/11/2019 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres, considérant que ce projet a été prolongé et accepté par tous les candidats,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation deux offres ont été reçues et analysées,

- Groupement EGPI
- GECOS

Considérant l'analyse des candidatures et des offres, il apparaît que l'offre retenue ci-dessous correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour les montants ci-après :

- Le groupement EGPI pour son offre de base d'un montant de 156 000.00 € HT

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre du groupement EGPI pour le montant de 156 000.00 € HT
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **ATELIER LANGAGE DES SIGNES** (décision n°19/11/94 du 2 décembre 2019)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT l'atelier « Initiation à la langue des signes » mis en place par le Point Information Famille

A décidé

- ✓ **DE FIXER** le tarif de l'atelier « Initiation à la langue des signes » comme indiqué ci-dessous
 - ◆ 1 personne : 25 € les 10 séances de 2 heures
 - ◆ A partir de la deuxième personne d'une même famille : 10 € les 10 séances de 2 heures

Ces montants seront encaissés par la régie « PIF »

↳ **ACTIVITES TRAIINE-BOTTES** (décision n°19/11/98 du 9 décembre 2019)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités organisées par Les Traine Bottes

A décidé

- **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :
- sortie au Lieu Magique, lundi 30 décembre.

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	19€	24€	28€

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

III–DELIBERATIONS

1. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Bruno NOURY

Les régies de Police Municipale ont été créées pour la mise en œuvre de l'article 529-1 du Code de Procédure Pénale qui offre aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende forfaitaire à l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction (numéraire) ou ultérieurement, par chèque bancaire ou par apposition d'un timbre amende, dans les délais accordés pour son paiement.

Du fait du développement du procès-verbal électronique (PVe) et de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie depuis le 1^{er} janvier 2018, certaines régies sont devenues inactives.

Le maintien de ces régies, représente un coût financier pour les collectivités et pour l'Etat.

Suite à la circulaire de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 13 novembre 2019, il nous est demandé d'engager une procédure de clôture de cette régie d'Etat.

La date de clôture de la régie est fixée au 31 décembre 2019. La cessation des fonctions de régisseur et de son suppléant seront donc effective à cette date.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **CLOTURE** la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la Police Municipale à la date du 31 décembre 2019
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DES MACRODECHETS SUR LE LITTORAL

Rapporteur : Patrice BERNARD

Dans le cadre du programme de surveillance de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), le Cedre est chargé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) de la coordination du descripteur D10 « déchets marins ».

Le Cedre assure le pilotage scientifique du volet « littoral » de ce descripteur.

A ce titre, il est chargé de renforcer et animer un réseau national de surveillance des macrodéchets marins sur le littoral métropolitain (RNSML), avec pour mission première d'en coordonner la gestion du recueil des données. Le présent Projet concerne le volet « macrodéchets sur le littoral » (D10-1.1) dont le réseau sera à terme constitué d'une quarantaine de sites, conformément à l'objectif officiellement affiché de 10 sites en chacune des 4 sous-régions marines concernées.

Le site NATURA 2000 terrestre « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » d'une surface de 1350 ha, comporte 27 habitats naturels d'intérêt communautaire dont presque 25 % de milieux littoraux (zone intertidale). La plage des Sabias -lieu d'étude de cette présente convention- est inscrite au Sud Ouest de ce site. Un des enjeux principal de ce site

est de restaurer les secteurs d'habitats d'intérêt communautaire les plus dégradés dont font partie les milieux littoraux.

La commune de l'Île d'Yeu est également l'un des partenaires co-constructeurs du projet de recherches collaboratives ODySéYeu. Ce projet porte sur l'évolution des environnements sédimentaires, passés et actuels, autour de l'île d'Yeu. Il se donne pour objectifs de rassembler et organiser les connaissances locales sur le fonctionnement des environnements littoraux (terrestres et marins), et de les compléter par de nouvelles connaissances (scientifiques et autres), dans le but de rendre cet ensemble de connaissances valorisables et utilisables par tous. ODySéYeu œuvre également à la constructions et la mise en réseau d'outils collaboratifs de suivi environnemental.

En tant qu'acteur Natura 2000 et ODySéYeu, la Commune de l'Île d'Yeu va contribuer au réseau national de surveillance OSPAR/DCSMM des macrodéchets sur le littoral à partir d'octobre 2019. Un contrat de prestation ayant pour objectif d'étendre et d'assurer la fiabilité de ce réseau en pérennisant les sites retenus, en améliorant la qualité des observations par la mise en place d'une procédure unique, et en déterminant des échéances de transmission des données doit donc être signé entre la commune et le Cedre pour acter cet engagement.

Dans ce cadre, la commune va donc recevoir de la part du Cedre une contribution financière pour ces actions.

Pour le suivi du site des Sabias, le montant global 2019 de la prestation est évalué par le Cedre à 3723,64 €, transmis en 4 versements.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de prestation entre la commune et le Cedre pour la fourniture par la commune de l'Île d'Yeu de données relatives aux macrodéchets sur le littoral
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Guy BEZILLE

Monsieur CENAC, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance, notamment dans les domaines suivants : gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; ces prestations peuvent justifier l'octroi de l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années, pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est de tradition de rétribuer le receveur Municipal pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Monsieur CENAC propose :

**Calcul de l'Indemnité de Conseil : Budget de la Commune et Budgets Annexes
Pour l'année 2019**

BUDGETS	Dépenses exercice	2016	17 990 438,00 €	
	Dépenses exercice	2017	17 271 981,00 €	
	Dépenses exercice	2018	20 802 903,00 €	
	TOTAL		56 065 322,00 €	
	Moyenne annuelle		18 688 440,67 €	
CALCUL DE L'INDEMNITE				
	sur les	7 622,45 €	premiers euros	0,300% = 22,87 €
	sur les	22 867,35 €	euros suivants	0,200% = 45,73 €
	sur les	30 489,80 €	euros suivants	0,150% = 45,73 €
	sur les	60 979,61 €	euros suivants	0,100% = 60,98 €
	sur les	106 714,31 €	euros suivants	0,075% = 80,04 €
	sur les	152 449,02 €	euros suivants	0,050% = 76,22 €
	sur les	228 673,53 €	euros suivants	0,025% = 57,17 €
	sous total	609 796,07 €		
au-delà	sur les	18 078 644,60 €	euros suivants	0,010% = 1 807,86 €
	TOTAL	18 688 440,67 €	€ Montant de l'indemnité	2 196,61 €
Montant de l'indemnité pour l'année 2019				2 196,61 €

François Xavier DUBOIS dit que ce serait bien que monsieur CENAC vienne au Conseil Municipal une fois par an pour qu'on puisse aussi échanger avec lui. On se rendrait mieux compte de son travail.

Monsieur le maire précise que le maire est ordonnateur et pas payeur donc il y a un travail réel.

Guy BEZILLE précise que les relations ne sont pas toujours faciles mais lors de 3 à 4 réunions par an, nous pouvons faire le point sur des situations que nous rencontrons.

Judith LE RALLE demande si la décote de 20% est dûe à une qualité de conseil ou à la diminution des dotations de l'Etat.

Guy BEZILLE dit qu'effectivement cette argumentation a été soulevée à un moment et la décote avait été jusqu'à 30%

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 19 Abstentions : 3 : Mireille BOUTET, Judith LE RALLE et François Xavier DUBOIS

Contre : 1 : Henri ARQUILLIERE...**POUR : 15**

- ♦ **VOTE** pour l'année 2019, le montant de l'indemnité de monsieur CENAC comme ci-dessous :

BUDGETS	Dépenses exercice	2016	17 990 438,00 €		
	Dépenses exercice	2017	17 271 981,00 €		
	Dépenses exercice	2018	20 802 903,00 €		
	TOTAL		56 065 322,00 €		
	Moyenne annuelle		18 688 440,67 €		
CALCUL DE L'INDEMNITE					
	sur les	7 622,45 €	premiers euros	0,300% =	22,87 €
	sur les	22 867,35 €	euros suivants	0,200% =	45,73 €
	sur les	30 489,80 €	euros suivants	0,150% =	45,73 €
	sur les	60 979,61 €	euros suivants	0,100% =	60,98 €
	sur les	106 714,31 €	euros suivants	0,075% =	80,04 €
	sur les	152 449,02 €	euros suivants	0,050% =	76,22 €
	sur les	228 673,53 €	euros suivants	0,025% =	57,17 €
	sous total	609 796,07 €			
au-delà	sur les	18 078 644,60 €	euros suivants	0,010% =	1 807,86 €
	TOTAL	18 688 440,67 €	€ Montant de l'indemnité		2 196,61 €
			décote 20%		439,32 €
Montant de l'indemnité pour l'année 2019					1 757,29 €

- ♦ **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la Commune.

4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Guy BEZILLE

Monsieur CENAC, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance, notamment dans les domaines suivants : gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; ces prestations peuvent justifier l'octroi de l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années, pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est de tradition de rétribuer le receveur Municipal pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Monsieur CENAC propose :

Calcul de l'Indemnité de Conseil : Budget Régie de Transports Publics pour l'année 2019

BUDGETS	Dépenses exercice		2016	141 931,00 €		
	Dépenses exercice		2017	137 815,00 €		
	Dépenses exercice		2018	444 378,00 €		
		TOTAL		724 124,00 €		
	Moyenne annuelle			241 374,67 €		
CALCUL DE L'INDEMNITE						
	<i>sur les</i>	7 622,45 €	<i>premiers euros</i>	0,300%	=	22,87 €
	<i>sur les</i>	22 867,35 €	<i>euros suivants</i>	0,200%	=	45,73 €
	<i>sur les</i>	30 489,80 €	<i>euros suivants</i>	0,150%	=	45,73 €
	<i>sur les</i>	60 979,61 €	<i>euros suivants</i>	0,100%	=	60,98 €
	<i>sur les</i>	106 714,31 €	<i>euros suivants</i>	0,075%	=	80,04 €
	<i>sur les</i>	152 449,02 €	<i>euros suivants</i>	0,050%	=	6,35 €
	<i>sur les</i>	228 673,53 €	<i>euros suivants</i>	0,025%	=	0,00 €
	Taux de l'indemnité 100%					261,70 €
Montant de l'indemnité pour l'année 2019						261,70 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 19 Abstentions : 2 : Judith LE RALLE et François Xavier DUBOIS

Contre : 1 : Henri ARQUILLIERE...POUR : 16

- ♦ **VOTE** pour l'année 2019, le montant de l'indemnité de monsieur CENAC comme ci-dessous :

BUDGETS	Dépenses exercice		2016	141 931,00 €		
	Dépenses exercice		2017	137 815,00 €		
	Dépenses exercice		2018	444 378,00 €		
		TOTAL		724 124,00 €		
	Moyenne annuelle			241 374,67 €		
CALCUL DE L'INDEMNITE						
	<i>sur les</i>	7 622,45 €	<i>premiers euros</i>	0,300%	=	22,87 €
	<i>sur les</i>	22 867,35 €	<i>euros suivants</i>	0,200%	=	45,73 €
	<i>sur les</i>	30 489,80 €	<i>euros suivants</i>	0,150%	=	45,73 €
	<i>sur les</i>	60 979,61 €	<i>euros suivants</i>	0,100%	=	60,98 €
	<i>sur les</i>	106 714,31 €	<i>euros suivants</i>	0,075%	=	80,04 €
	<i>sur les</i>	152 449,02 €	<i>euros suivants</i>	0,050%	=	6,35 €
	<i>sur les</i>	228 673,53 €	<i>euros suivants</i>	0,025%	=	0,00 €
	Taux de l'indemnité	100%				261,70 €
				décote 20%		52,34 €
Montant de l'indemnité pour l'année 2018						209,36 €

- ♦ **INSCRIT** cette dépense au budget Régie de transports Publics

5. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU NORD-OUEST VENDEE (GENOV) : SOUTIEN FINANCIER 2020-2022

Rapporteur : Michel CHARUAU

Considérant la convention d'objectifs 2017-2019 entre la commune de l'Île d'Yeu et le Groupement d'Employeurs « multisectoriels » du Nord-Ouest Vendée (GENOV), en date du 19 janvier 2017

Considérant l'objectif de mise en place et de continuité du développement du temps partagé dans les secteurs de l'hôtellerie restauration sur l'Île d'Yeu en lien avec le secteur montagne, de l'artisanat et des services,

Considérant la volonté de continuer à apporter des solutions adaptées de recrutement aux professionnels du territoire dans tous les secteurs économiques existants,

Considérant la volonté des 2 parties de faire perdurer le travail mis en place pour l'évolution du temps partagé à destination des salarié(e)s,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **RENOUVELE** le partenariat entre la commune de l'Île d'Yeu et le GENOV pour les années 2020, 2021 et 2022,
- ♦ **ACCORDE** une subvention au GENOV pour les années 2020, 2021 et 2022 de 3 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (1 000 €/an),
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant que la politique municipale jeunesse en matière de prévention doit se poursuivre avec dynamisme,

Considérant que cette politique est mise en œuvre par le Point Info Jeunesse et portée par un agent à mi-temps,

Le Maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animation auprès du Point Info Jeunesse.

La mission aura une durée de 12 mois, à compter du jour du recrutement jeune volontaire, après agrément de l'Etat.

Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général et la pertinence des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **CONCLUT** un contrat de service civique pour une mission d'animation auprès du Point Info Jeunesse.
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération

7. OPERATION : CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE – REGIE DU SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : Patrice BERNARD

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

Lors de la passation d'un contrat à caractère pluriannuel, les collectivités territoriales peuvent engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération.

Cette technique permet de lisser dans le temps l'effort de la collectivité et d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Construction d'une Recyclerie	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	1 500 000	1 000 000,00 €	500 000,00 €	- €	
Subventions	583 500	175 050,00 €	408 450,00 €	- €	
FCTVA	246 060		164 040,00 €	82 020,00 €	
Total recettes	829 560				
autofinancement	670 440				

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **OUVRE** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération

8. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Guy BEZILLE

Le rapporteur expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la *section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les *dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal.

Budget Principal

		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
Opération 200	ANCIENNE POSTE	109 742,00 €	Maximum :	27 435,50 €
			Proposé :	27 435,50 €
Opération 201	ELECTRIFICATION	440 884,21 €	Maximum :	110 221,05 €
			Proposé :	110 221,05 €
Opération 204	VOIRIE	1 635 346,01 €	Maximum :	408 836,50 €
			Proposé :	408 836,50 €
Opération 205	FONCIER BATI NON BATI	704 782,61 €	Maximum :	176 195,65 €
			Proposé :	176 195,65 €
Opération 213	REVITALISATION CENTRE VILLE CONTOURNEMENT	301 000,00 €	Maximum :	75 250,00 €
			Proposé :	75 250,00 €
Opération 214	MONUMENTS CLASSES ET NON CLASSES	171 622,65 €	Maximum :	42 905,66 €
			Proposé :	42 905,66 €
Opération 215	ENVIRONNEMENT	398 065,35 €	Maximum :	99 516,34 €
			Proposé :	99 516,34 €
Opération 216	BATIMENTS COMMUNAUX	3 108 780,84 €	Maximum :	777 195,21 €
			Proposé :	777 195,21 €
Opération 243	AERODROME	133 216,05 €	Maximum :	33 304,01 €
			Proposé :	33 304,01 €
Opération 251	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 380 594,07 €	Maximum :	845 148,52 €
			Proposé :	845 148,52 €
Opération 254	CITADELLE	315 621,98 €	Maximum :	78 905,50 €
			Proposé :	78 905,50 €
Opération 256	MATERIEL ET MOBILIER	959 977,98 €	Maximum :	239 994,50 €
			Proposé :	239 994,50 €
Opération 259	CIMETIERES	65 675,00 €	Maximum :	16 418,75 €
			Proposé :	16 418,75 €
Opération 267	BIBLIOTHEQUE	825 580,96 €	Maximum :	206 395,24 €
			Proposé :	206 395,24 €
Opération 268	YEU 2030	421 514,86 €	Maximum :	105 378,72 €
			Proposé :	105 378,72 €
Opération 270	FRONT DE PORT	1 655 837,08 €	Maximum :	413 959,27 €
			Proposé :	413 959,27 €

Budget Dépôt d'Hydrocarbures

DEPOT D'HYDROCARBURES				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
Chapitre 23		156 923,27 €	Maximum :	39 230,82 €
			Proposé :	39 230,82 €

Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
OPERATION	01 TRAVAUX MATERIELS MOBILIER	1 252 527,93 €	Maximum :	313 131,98 €
			Proposé :	313 131,98 €

Régie service collecte des Ordures Ménagères

REGIE SERVICE COLLECTE ORDURES MENAGERES				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
OPERATION	201701 MATERIELS ET CONSTRUCTION	682 025,48 €	Maximum :	170 506,37 €
			Proposé :	170 506,37 €

Budget Camping

CAMPING				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
OPERATION	2017001 TRAVAUX MATERIEL ET MOBILIER	55 314,62 €	Maximum :	13 828,66 €
			Proposé :	13 828,66 €

Budget Zone Artisanale

ZONE ARTISANALE				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	1 771 994,47 €	Maximum : Proposé :	442 998,62 € 442 998,62 €

Régie Transport Public

REGIE TRANSPORT PUBLIC				
		Crédits votés au budget 2019 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2020	
CHAPITRE 21		321 404,10 €	Maximum : Proposé :	80 351,03 € 80 351,03 €
CHAPITRE 23		10 619,23 €	Maximum : Proposé :	2 654,81 € 2 654,81 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ♦ **PRECISE** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2020

9. BUDGET DEPOT D'HYDROCARBURES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Guy BEZILLE

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 19 Abstentions : 1 : François Xavier DUBOIS : Pour : 18

- ♦ **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Dépôt d hydrocarbures	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

augmentation en travaux

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		75 000,00 €		75 000,00 €

10. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Guy BEZILLE

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Guy BEZILLE explique qu'il s'agit de permis de construire instruits ce qui implique l'émission d'un titre de recette concernant la taxe d'aménagement. Parfois au terme de l'instruction, qui peut être longue, le permis de construire n'est pas accordée ou est retiré par le demandeur et nous devons dans ce cas annuler le titre émis.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 19 Abstentions : 1 : François Xavier DUBOIS : Pour : 18

◆ **VOTE** la décision modificative n°4 suivante :

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°4 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

taxe aménagement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Rapporteur : Mireille BOUTET

Le rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisations constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des comités techniques en date 04 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires pour les agents de la collectivité.

Mireille BOUTET explique que, il y a 18 ans, on lui a demandé de ne pas autoriser les temps partiels à 80% et 90% rémunérés 85% et 92%. Sur les Ehpad, en 2001, ça représentait 1 ETP environ et ce sont les résidents qui paient. Elle demande que tous les mois de janvier, il y ait une communication au conseil municipal sur le nombre d'agents qui sont à temps partiel de droits et sur le nombre d'agents qui sont à temps partiel sur autorisation

Guy BEZILLE se demande si cette mention n'existe pas déjà sur un document consultable.

Mireille BOUTET et monsieur le maire répondent que c'est dans le bilan social mais qu'il n'est présenté qu'en comité technique (CT).

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

◆ **ADOpte** les dispositions suivantes :

1) Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80% et 90% du temps plein. La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité.

Demandes et accords :

Les accords seront donnés sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les accords seront donnés pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Ils seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

2) Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

La durée du service ne pouvant être inférieure au mi-temps, l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Modification du Règlement Intérieur :

L'article 7 du Règlement Intérieur sera modifié.

3) Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle pourra être refusée par nécessité absolue de service.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

4) Le conseil municipal décide qu'un bilan annuel lui sera présenté sur les temps partiels de droit et sur autorisation chaque début d'année civile.

12. SIGNATURE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Suite à la décision du Gouvernement, le 17 janvier 2018, de mettre fin au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes au profit du réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, la Région de Pays de la Loire a signé avec l'État un contrat d'avenir le 8 février 2019. Le contrat d'avenir a fixé 2 objectifs : renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la Région et rebondir en se projetant vers l'avenir en relevant trois défis : le défi de la transition numérique, le défi de l'économie de la connaissance et le défi de la transition écologique. Pour accompagner ce défi de la transition écologique, la Région a inscrit dans son contrat d'avenir, un contrat de transition écologique (CTE) pour l'Île d'Yeu.

Le CTE permet d'avoir au niveau de l'État un guichet unique afin de discuter avec l'ensemble des financeurs.

Les CTE traduisent les engagements environnementaux pris par la France au niveau local sous forme d'actions pour lesquelles leurs réalisations sont prévues à court terme. Le CTE est un contrat volontaire qui fixe les grands objectifs et engagements en matière de transition écologique. Il est coconstruit à partir de projets locaux entre la collectivité, l'État, d'autres collectivités locales (Région, Département, SYDEV, Trivalis) ainsi que les associations le collectif agricole et Yeu m'gar'ou.

Les projets d'orientations de ce CTE sont déclinés en 3 axes comprenant diverses actions :

- renforcer la transition énergétique
 - ✓ Créer un réseau de chaleur et de froid multi-sources (étude de faisabilité)
 - ✓ Renouveler la flotte de bus thermiques
 - ✓ Projet d'autopartage (Mobil'Yon) avec l'association Yeu m'gar'ou
 - ✓ Boucle cyclable (rénovation et extension)
- réduire et valoriser les déchets
 - ✓ Agir en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire
 - ✓ Installation d'un gazéifieur à la STEP
- préserver les circuits agricoles et développer les circuits courts
 - ✓ Projet terres fert'île
 - ✓ Acquisition foncière en lien avec la SAFER
 - ✓ Favoriser l'implantation d'exploitation agricole

C'est un contrat évolutif qui permet annuellement de rajouter des actions qui n'étaient pas assez matures à la signature du contrat.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'avenir signé le 8 février 2019, entre l'Etat et la Région

Vu le contrat de transition écologique (CTE) pour l'Île d'Yeu inscrit par la Région dans son contrat d'avenir

Monsieur le maire souligne que ce contrat ne rapporte pas de financements en direct mais qu'il permet d'avoir pour chaque projet un interlocuteur unique de l'état qui va nous appuyer dans notre projet et notamment dans la recherche de subventions.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le contrat de transition écologique et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mireille BOUTET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la suite des mouvements du personnel de la Commune,

Considérant l'Article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

1 / Pôle Ressources et Administration : Service Police Municipale

Considérant le besoin de recruter un agent du service Police Municipale

Il est proposé de créer un poste du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet, à compter du 01/01/2020. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Création de poste à temps complet à compter du 01/01/2020	
1	<u>Cadre d'emplois des agents de police municipale :</u> Brigadier Brigadier-chef principal Gardien

2 / Pôle Culture : Cinéma

Considérant le départ en retraite d'un agent,

Considérant la mise à disposition d'un agent des EHPAD dans le cadre d'un reclassement professionnel concluant,

Il est proposé de muter cet agent.

La modification est la suivante :

Suppression d'un poste		Création d'un poste, à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2020	
1	Adjoint administratif	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

3 / Pôle administratif : service RH

Considérant l'accroissement temporaire d'activité et les besoins du service Ressources Humaines,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe actuelle,

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet et à compter du 01/01/2020, **le recrutement se fera** pour une durée de 12 mois. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel, pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 01.01.2020	
1	<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs :</u> Adjoint administratif <u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u> <u>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u>

4 / Pôle Environnement : service SEVE et Régie Transports Publics

Considérant le besoin de recruter un agent à temps complet, qui sera affecté à 40% au sein du Service Espaces verts/Espaces Naturels, et à 60% à la Régie des Transports Publics,

Il est proposé de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/01/2020. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Création de poste à temps complet à compter du 01/01/2020	
1	<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques :</u> Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe <u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise :</u> Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

5/ Pôle Technique : Mécanique et Régie Transports Publics

Considérant le besoin de recruter un agent à temps complet, qui sera affecté à 80% au service mécanique, et mis à la disposition à 20% à la Régie des Transports Publics,

Il est proposé de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 01/01/2020. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Création de poste à temps complet à compter du 01/01/2020	
1	<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques :</u> Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le maire précise que dans la Police municipale nous avons des agents de Police Municipale et des ASVP qui sont très limités dans leurs actions. Pour certains créneaux, notamment la nuit, il nous faut au moins 1 PM présent et pour couvrir tous nos besoins il nous faut un renfort. Ça fait écho aussi au désengagement de l'état dans les forces de la Gendarmerie Nationale.

Mireille BOUTET confirme que la nécessité de ce poste est indiscutable.

Henri ARQUILLIERE confirme que cela est vraiment nécessaire et qu'il faut de la sécurité sur le port l'été et aussi du renfort pour des missions en lien avec l'urbanisme.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. RECENSEMENT

Rapporteur : Michel CHARUAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ; articles L. 2122-21 et R. 2151-1 à R. 2151-4

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

1 / Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 08 janvier au 14 février 2020.

Considérant que par arrêté Mme Elisabeth BETUS a été désigné coordinatrice du recensement,

Considérant qu'une coordinatrice suppléante et un agent administratif chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ont également été recrutés,

Considérant qu'un minimum de treize agents recenseurs est nécessaire pour effectuer toutes les démarches,

Considérant qu'il est conseillé de recruter deux agents supplémentaires qui suivront la formation dispensée aux agents recenseurs et pourront effectuer les démarches en lieu et place d'un ou deux agents qui se seraient désistés,

Considérant que l'Etat attribue à chaque commune une **dotation forfaitaire** de recensement servant à couvrir les frais inhérents à l'opération (calculée selon la population légale estimée en janvier 2020). Cette dotation est de 12 393€ pour le prochain recensement.

Considérant enfin que la rémunération des agents recenseurs incombe aux communes

Il conviendra donc de recruter **13 agents recenseurs** à compter du 08 janvier 2020 à temps complet, avec 2 demies-journées (après-midi) de formation obligatoire le 8 janvier et 14 janvier 2020, et 2 agents recenseurs réservistes qui suivront également ces 2 demies-journées de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Michel CHARUAU informe les conseillers municipaux que les 15 agents sont sélectionnés. Il rappelle aussi que les personnes qui seront absentes à cette période sont invitées à le signaler en mairie.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** la rémunération brute des 13 agents recenseurs comme suit :
 - Une base forfaitaire de 766€ brut
 - 0.33€ brut par feuille de logement retournée complétée,
 - 0.74€ brut par bulletin individuel retourné, complété,
- ◆ **VERSE** une indemnité téléphonique de 20€ pour l'utilisation de téléphones portables personnels,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents supplémentaires à prendre en charge la formation et le coût du salaire, sur la base d'un indice de la fonction publique, pour 2 agents pour la formation qui se déroulera sur deux 1/2 journées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget

15. CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2020

Rapporteur : Mireille BOUTET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes de saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de ma commune. La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

1/ Pôle Ressources et administration : domaine public sécurité

Afin de faire face au surcroît de travail pour la saison 2020, il convient de créer des postes saisonniers contractuels à temps complet.

La modification est la suivante :

Création de postes saisonniers, contractuels, à temps complet		
3	Opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2020
1	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP	Du 1 ^{er} février au 30 septembre 2020
3	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2020
4	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP (Le 4 ^{ème} poste sera pourvu ou non en fonction du recrutement et par conséquent de la date d'arrivée dans la collectivité du 3 ^{ème} policier municipal)	Du 22 juin au 31 août 2020

Mireille BOUTET rappelle qu'il est nécessaire de lancer ces recrutements rapidement pour éviter de se retrouver en difficulté au démarrage de la saison

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

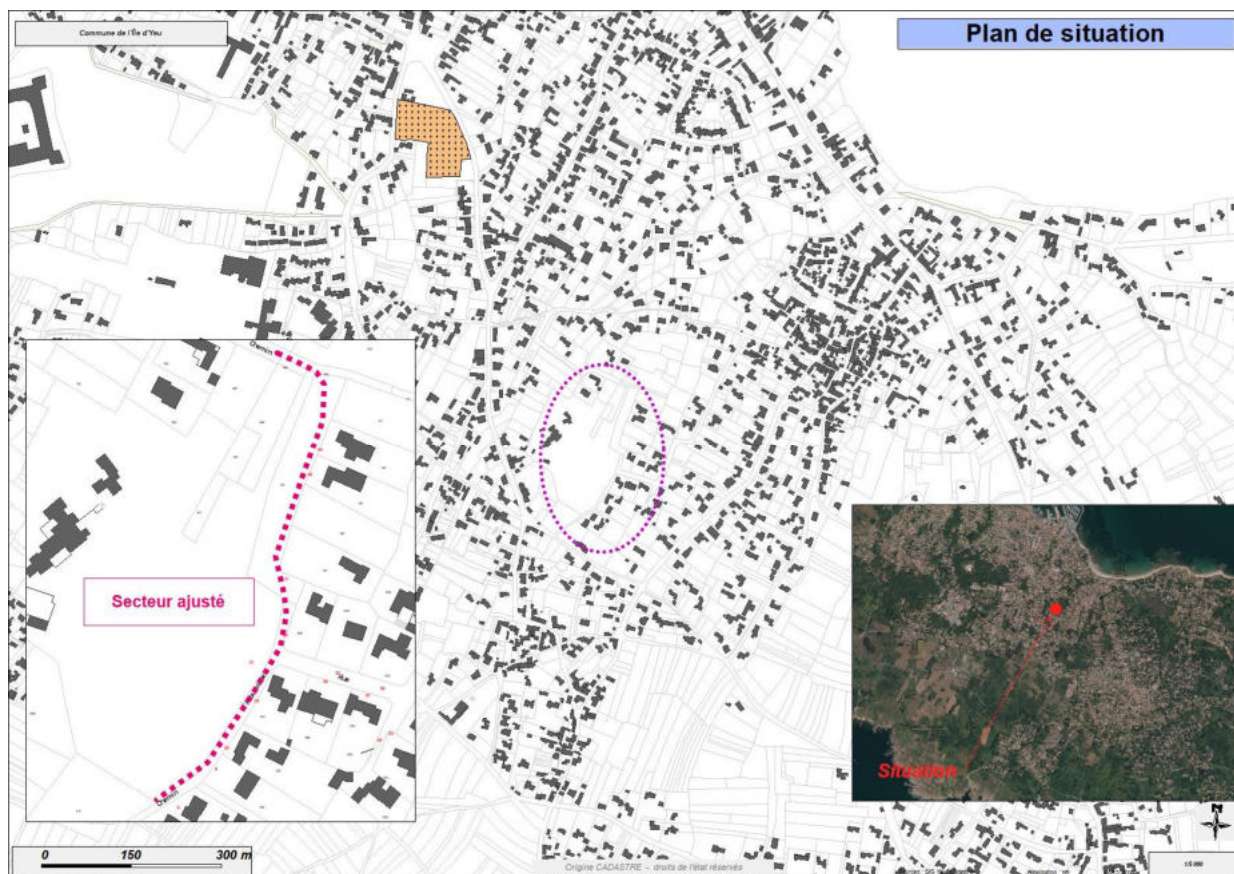
- ♦ **AUTORISE** le Maire à créer les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

16. ECHANGE DE PARCELLES M. ET MME ARCHAMBEAU ÉRIC/ COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – CHEMIN DE L'ALOUMOINE

Rapporteur : Pierre MECHIN

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec M. et Mme ARCHAMBEAU Éric pour procéder à l'échange de biens en bordure du Chemin de l'ALOUMOINE.

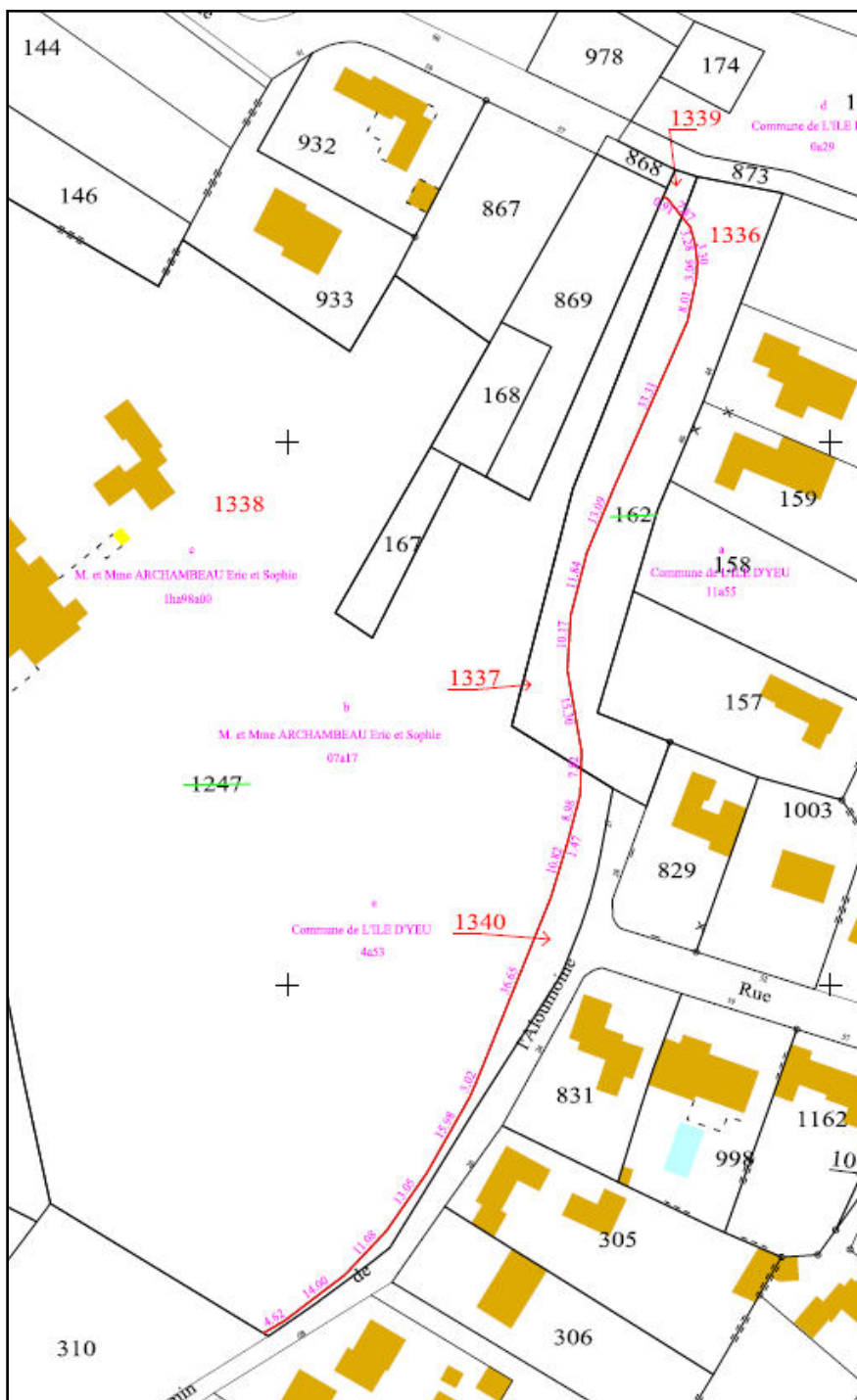
Cet échange est proposé afin de régulariser l'occupation de terrain notamment le tracé de voirie et ajuster les alignements.



Plan de situation

Cet échange permettra donc de mettre en concordance l'occupation du terrain par les 2 parties et la base de données cadastrale.

Les alignements amènent à cette proposition graphique :



Extrait du Document d'Arpentage

- Foncier partie ARCHAMBEAU cédé à la Commune, parcelles :

- AO 1340 : 453m² ;
- AO 1339 : 29m².

Soit un total de 482m².

- Foncier Commune cédé à la partie ARCHAMBEAU, parcelles :

- AO 1337 : 717m².

La soulte de ce foncier, situé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme est établie à 50€/m² soit 235 (717m² - 482m²) X 50€ = 11 750 €

Considérant les surfaces relevées par le cabinet de géomètre figurant au document d'arpentage et de numérotation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier ;

Considérant l'accord de M. et Mme ARCHAMBEAU Éric de procéder à cet échange, selon ces modalités, avec la Commune de l'Île d'YEU,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

♦ **ECHANGE** les portions foncières suivantes :

- Foncier partie ARCHAMBEAU cédé à la Commune, parcelles :

- AO 1340 : 453m² ;
- AO 1339 : 29m².

Soit un total de 482m².

- Foncier Commune cédé à la partie ARCHAMBEAU, parcelles :

- AO 1337 : 717m².

avec une soulte de 235m² valorisée à 50€/m² au bénéfice de la Commune soit 11 750€.

♦ **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les modalités).

(Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge équitablement (50/50) par les parties).

17. MODIFICATIONS N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Pierre MECHIN

Le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui est un document initialement approuvé le 20 février 2014, et qui a déjà fait l'objet d'une modification le 25 octobre 2016.

Le rapporteur présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île d'Yeu est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Modification de l'écriture règlementaire afin de lever certains points de blocage vis-à-vis de l'instruction des autorisations d'urbanisme relevés au cours des premières années d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- La suppression de deux emplacements réservés devenus caducs ;
- La correction d'erreurs matérielles en complément et/ou ajout de celles traitées lors de la Modification n°1 ;
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil municipal en date du :

- 21 mars 2017 prenant acte du jugement du Tribunal administratif de Nantes et instituant les modifications d'urbanisme induites par ladite décision,
- 18 décembre 2018 prenant acte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et instituant les modifications d'urbanisme induites par ladite décision,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la modification n°1 du PLU en date du 25 octobre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé, sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **ENGAGE** la procédure de modification n°2 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs précités ;
- ◆ **MET EN ŒUVRE** une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition de la présente délibération du Conseil Municipal ;
 - Mise à disposition d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de la Mairie pour faire part des observations exclusivement sur les objets présentés ci-dessus de la modification n°2. ;
- ◆ **NOTIFIE** le dossier de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.
- ◆ **ENGAGE** une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA ;
- ◆ **PRESENTE** à l'issue de l'enquête publique le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'une affiche en mairie durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

Il sera, en outre, publié sur le site internet de la mairie

18. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIF A LA RUE DE LA GARDE

Rapporteur PIERRE MECHIN

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Au sein du périmètre objet de la convention, situé **rue de la GARDE**, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (pour une durée de 18 mois) à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par :

- Mme Ludivine FRIOUX et M. Gwénaél RUEL
- M. Jérémy PICHON
- M. et Mme Corinne et Sébastien GRECO
- Mme Suzy PRUNEAU et M. Fabien TRICHET

des parcelles :

- BZ 336 (détachement d'un lot à bâtir en prévision) ;
- BZ 198 ;
- BZ 200p (division et numérotation à prévoir).

il est proposé la signature d'une convention de PUP entre, ces personnes privées souhaitant construire sur leur parcelle, et la Commune de l'Île d'YEU compétente en matière de PLU.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements est estimé à 19 332.96 €
 - o la quote-part du coût mis à la charge des personnes privées est fixée à 100%,
- Les modalités de paiement de la participation

Considérant l'accord de :

- Mme Ludivine FRIOUX et M. Gwénaél RUEL
- M. Jérémy PICHON

- M. et Mme Corinne et Sébastien GRECO
- Mme Suzy PRUNEAU et M. Fabien TRICHET

sur les modalités dressées dans la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- ♦ **APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées,
- ♦ **FIXE** la quote-part mise à la charge du constructeur à 100% du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 19 332.96 €. Son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention ci-annexée.
- ♦ **APPLIQUE** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 18 mois conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. *Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie.*
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19. TARIF ACCUEIL ENFANT

Rapporteur : Judith LE RALLE

La commune de l'île d'YEU travaille en partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales de Vendée depuis de nombreuses années. Ce partenariat se traduit par la signature du contrat jeunesse qui donne entre autre à la collectivité des grilles tarifaires à ne pas dépasser pour les prestations des accueil de loisirs.

En 2018 la commune avait voté les tarifs ci-dessous :

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +	Hors commune
1h Péricentre (heure supplémentaire de 18h à 19h)	0,82 €	1,10 €	1,36 €	1,60 €	1,80 €	1,96 €	2,10€
1/2 journée	2,62 €	2,65 €	3,50 €	3,55 €	4,50 €	4,50 €	8,40 €
Repas	3,10 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €	X
Journée avec repas	8,34 €	8,80 €	10,60 €	10,70 €	12,65 €	12,70 €	X

Pour la tranche de quotient familial se situant entre 0 et 500, le tarif de la commune concernant l'accueil des enfants l'été à la journée avec prise de repas est de 8,34€,

Considérant que pour cette tranche le plafond CAF est de 7,52€.

Considérant que les autres tarifs respectent les prix plafonds de la CAF

Considérant que la commune de par le contrat signé avec cet organisme est tenue de respecter les tarifs plafonds,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** le tarif pour la tranche de plafonds de 0-500
- ♦ **APPLIQUE** les tarifs ci-dessous :

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +	Hors commune
1h Péricentre (heure supplémentaire de 18h à 19h)	0,82 €	1,10 €	1,36 €	1,60 €	1,80 €	1,96 €	2,10€
1/2 journée	2,51 €	2,65 €	3,50 €	3,55 €	4,50 €	4,50 €	8,40 €
Repas	2,50 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €	X
Journée avec repas	7,52 €	8,80 €	10,60 €	10,70 €	12,65 €	12,70 €	X

20. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID MULTI-SOURCES

Rapporteur : Bruno NOURY

Les besoins de chaleur et de froid représentent 50% des besoins énergétiques en France et plus de 30% des émissions de carbone. Répondre à ces besoins grâce aux énergies renouvelables constitue un enjeu essentiel.

La décarbonation est le fait de chercher à se passer de l'utilisation de combustibles fossiles tels que le pétrole pour les remplacer par des énergies renouvelables. La politique de décarbonation va de pair avec celle de la transition énergétique.

Dans le cadre du programme Yeu 2030, la commune a réalisé différentes études qui peuvent potentiellement concourir à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid multi-sources sur la zone de Port-Joinville :

- étude Air 4 Power sur la possibilité de mettre en place une solution de stockage d'énergie sous la forme d'air comprimé dans l'ancien bâtiment de la SPAY et au centre de marée permettant ainsi un approvisionnement en chaud et en froid ;
- étude d'opportunité sur la mise en place d'une pompe à chaleur à eau de mer ou à eaux usées dans le cadre du projet de rénovation de la mairie de l'île d'Yeu.

L'agrandissement de l'Ehpad des Chênes Verts amène à réfléchir au renouvellement de la chaudière actuelle alimentant l'Ehpad des Chênes Verts et l'Hôpital local par une chaudière biomasse.

Les besoins de froid à la gare maritime vont entraîner à court terme la création d'un hangar de dépotage sous froid des marchandises.

L'installation de panneaux solaires thermiques permettrait de rehausser la température du réseau de chaleur en bout de ligne.

Un périmètre a déjà identifié les zones potentielles de raccordement du réseau selon les bâtiments les plus énergivores (centre de marée, centre de vacances, gare maritime, mairie, supermarché casino, cinéma, pôle culturel, Ehpad Chênes Verts).

Il s'avère utile de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid multi-sources sur la commune de l'île d'Yeu comprenant :

- ✓ la validation du périmètre projet (bâtiments et tracé du réseau) en y intégrant les solutions techniques envisagées (projet Air 4 Power, panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques sur les bâtiments publics, une chaudière bois pour l'EHPAD Chênes Verts et une pompe à chaleur eau de mer ;
- ✓ une étude économique et financière avec une approche juridique et fiscale.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette étude de faisabilité est :

	Participation	Montant HT
Mairie	40%	10 000 €
Ademe	60%	15 000 €
	Total	25 000 €

Monsieur le maire précise que ces questions sont vraiment importantes même si c'est encore une étude mais on ne peut plus réfléchir sans regarder ce qu'il est possible de faire pour des structures qui consomment beaucoup d'énergie dans un même secteur de Port Joinville.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette étude
- ◆ **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Ademe et tout autre organisme habilité

21. DON MANUEL DES ARCHIVES DE MAURICE ESSEUL

Rapporteur : Sylvie Groc

Monsieur Maurice Esseul, domicilié au 9 rue des Caraïbes à l'île d'Yeu (85350), propriétaire d'un fonds d'archives scientifiques relatives à l'histoire de l'île d'Yeu souhaite en faire don à la Mairie de l'île d'Yeu. Ce fonds qu'il a constitué devra être conservé de façon définitive au service des archives de ladite commune, qui en assurera la conservation et la communication.

Le déposant transfère la propriété matérielle de son fonds d'archives scientifiques à la Mairie de l'île d'Yeu. Il entre ainsi dans le domaine public et devient de ce fait imprescriptible, insaisissable et inaliénable.

Le déposant confie aux archives municipales de l'île d'Yeu, sous forme d'originaux et/ou de reproductions, les archives dont il est propriétaire.

Le déposant délègue au responsable des archives communales le soin d'autoriser la consultation et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions du Code du patrimoine (partie législative, livre II Archives).

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle et de classement des documents déposés.

Aucun prêt à une personne physique ne pourra être réalisé, seules les consultations sur place seront autorisées.

Ces archives devront être conservées au service des archives du centre culturel municipal, rue du Petit Chiron à l'Île d'Yeu. Cette remise se fera dès que la commune sera en mesure de les intégrer dans les nouveaux locaux du Petit Chiron.

Le déposant entend conserver toutes facilités pour accéder à ces archives et souhaite que le fonds ait pour intitulé « fonds Maurice Esseul ».

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le don manuel a été signé le 14 décembre dernier. Et que l'inventaire de ces archives est en cours de finalisation, il sera terminé dans les prochaines semaines.

Considérant l'intérêt scientifique et historique de ces archives pour la commune de l'Île d'Yeu,

Sylvie GROC dit que c'est une grande chance pour notre territoire d'avoir des personnes qui nous confient le travail qu'elles ont réalisé durant une partie de leur vie.

Patrice BERNARD confirme que c'est une belle œuvre et que la cérémonie de samedi était très réussie.

Henri ARQUILLIERE souligne également le grand intérêt de ces archives.

Monsieur le maire dit que cela représente un volume très important sur la préhistoire, l'histoire, le vieux château, la pêche...et que Maurice ESSEUL attendait, pour confier ses archives, que la commune dispose d'un lieu adapté à la conservation et la consultation.

Monsieur le maire redit que c'est une grande chance d'avoir des particuliers qui remettent leur collection et leur travail à la commune, il faut le souligner.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** le don manuel du fonds Maurice Esseul à la commune de l'Île d'Yeu.

22. PARTENARIAT COLLECTIF AGRICOLE DANS LE CADRE DU PROJET TERRES FERT'ILE

Rapporteur : Michel CHARUAU

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté par la délibération n°14/10/203 du 22/10/2014 le projet nommé Terres Fert'île piloté par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) réunissant les acteurs et partenaires du projet (Commune, Collectif Agricole, Yeu Demain, Terre de Liens Pays de la Loire).

Pour la continuité du projet et ainsi permettre l'avancée des travaux engagés depuis 2017, le rapporteur propose un soutien financier communale à l'association du Collectif Agricole qui porte le poste de chargée de mission du projet.

Les travaux entrepris depuis 2014 dans ce cadre sont nombreux :

- Réalisation d'un diagnostic précis cartographié du zonage agricole,
- Mise en place d'outils de sensibilisation de la population,
- Analyse des raisons des propriétaires à la rétention foncière,

- Mobilisation et rencontre des propriétaires fonciers,
- Veille foncière renforcée par des experts dans le cadre de la convention avec la SAFER,
- Formation des élus et des adhérents des associations et du CDA dans le domaine du droit foncier rural, de la concertation et du dialogue territorial.

Toutes ces actions, au travers d'une communication positive et constructive avec les propriétaires devraient permettre d'éviter des blocages liés à la complexité du foncier sur l'île et des difficiles sorties d'héritages familiaux.

Les résultats obtenus sont encourageants : les prix du foncier agricole insulaire se rapprochent à la baisse de ceux du continent, l'utilisation du droit de préemption de la SAFER a permis de proposer plusieurs parcelles à des agriculteurs et les premiers défrichages sont en cours.

Afin de faire avancer plus fortement le projet et soulager le travail des bénévoles, il a été souhaité par le CDA le recrutement d'un chargé de mission pour une année, renouvelable une fois. Cet emploi afin de bénéficier de financements spécifiques associatifs sera géré par le Collectif Agricole. Dans cette optique, des financements complémentaires à l'aide apportée par la mairie a été effectuée depuis 2016 :

- La Fondation de France a financé l'opération à hauteur de 30 000 €,
- Le programme LEADER a validé aussi un co-financement à hauteur de 20 100 €,
- Les associations Yeu Demain et du Collectif Agricole ont participé à hauteur de 4 800 € chacune,
- Le projet a été lauréat dans le cadre du Plan National pour l'alimentation 2018 et est financé pour 30 104 € par l'ADEME et 12 902 € par la DRAAF,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire a quant à lui répondu positivement dans le cadre de l'appel à projets économie circulaire 2018 pour un montant de 25 220 €,
- Il a aussi, par ailleurs, débloqué une enveloppe spécifique de 30 000 € sur les années 2019-2020 par rapport à l'exemplarité du dossier et de son contenu.

Dans ce cadre, pour la réalisation du projet Terres Fert'île, et grâce au travail quotidien de la chargée de mission, la Commune de l'île d'Yeu continue à confier, pour les années 2020, 2021 et 2022, à l'association du Collectif Agricole au sein du CDA la réalisation des missions suivantes :

- Assistance à la coordination du projet : conception des ordres du jour, des comptes rendus et du plan d'actions,
- Relation avec les propriétaires fonciers : recherche de propriétaires, préparation des conventions pour signature, informations sur l'avancée des travaux, propositions de structures de la gestion du foncier,
- Promotion des circuits courts sur l'île d'Yeu concernant les produits alimentaires notamment pour la restauration collective,
- Relance et aide à une réflexion collective concernant la filière bois sur le territoire,
- Production d'outils de communication concernant ces axes d'actions,
- Recherche de financements futurs pour la continuité du projet,
- Suivi et accompagnement des porteurs de projets.

Le coût du recrutement à charge de l'association du Collectif Agricole s'élève à 42 500 €/an, recouvrant le salaire du chargé de mission, les charges sociales et les frais afférents au projet (fournitures administratives, frais de déplacements et de communication, etc...). L'association n'est pas assujettie à TVA.

La commune versera une subvention annuelle de 20 000 € à l'association du Collectif Agricole pour participer au coût de ses missions.

La subvention sera versée en une seule fois au cours du 1^{er} trimestre de chaque année

Les axes d'activités retenus pour les années 2020,2021 et 2022 sont les suivants :

- Développement du foncier disponible par négociation avec les propriétaires fonciers, la collaboration avec la SAFER, et la poursuite du programme des Biens sans Maître.
- Continuation des travaux de défrichement de ces parcelles
- Mise en valeur des terres
- Travaux de restauration hydrologique
- Projets d'adduction d'eau

Comme pour la période de 2014 à 2019, d'autres financements externes seront à trouver à travers notamment des réponses à appels à projets, et autres subventions.

C'est ainsi qu'est construit le projet de financement suivant :

CHARGES			PRODUITS		
2020	Frais de Personnel	42 500 €	2020	Résultat 2019 : Excédent	11 329 €
	Communication, prestations, déplacements, frais administratifs	2 000 €		PNA 2018 - ADEME	10 521 €
	Restauration de la biodiversité et mise en valeur des terres	11 000 €		PNA 2018 - DRAAF	1 290 €
	Restauration hydrologique	12 826 €		Conseil Régional - AP Economie et Circulaire	20 720 €
	Actions PNA 2018 - ADEME	5 400 €		Conseil Régional Pays de Loire	24 000 €
	Adduction en eau : Zone Prioritaire n°1 - Les Vieilles	40 000 €		Commune de l'Ile d'Yeu : Adduction en eau : Zone Prioritaire n°1 - Les Vieilles	40 000 €
				Commune de l'Ile d'Yeu	20 000 €
TOTAL DÉPENSES 2020	113 726 €	TOTAL RECETTES 2020	127 860 €		
2021	Frais de Personnel	42 500 €	2021	Projection résultat 2020 : Excédent	14 134 €
	Communication, prestations, déplacements, frais administratifs	2 000 €		PNA 2018 - ADEME	10 521 €
	Restauration de la biodiversité et mise en valeur des terres	10 000 €		PNA 2018 - DRAAF	0 €
	Restauration hydrologique	10 000 €		Conseil Régional - AP Economie et Circulaire	0 €
	Actions PNA 2018 - ADEME	0 €		Conseil Régional Pays de Loire	0 €
				Nouveau partenariat (AAP) : A DÉFINIR	0 €
				Commune de l'Ile d'Yeu	20 000 €
TOTAL DÉPENSES 2021	64 500 €	TOTAL RECETTES 2021	44 655 €		
2022	Projection résultat 2020 : Déficit	19 845 €	2022	PNA 2018 - ADEME	0 €
	Frais de Personnel	42 500 €		PNA 2018 - DRAAF	0 €
	Communication, prestations, déplacements, frais administratifs	3 800 €		Conseil Régional - AP Economie et Circulaire	0 €
	Restauration de la biodiversité et mise en valeur des terres	5 000 €		Conseil Régional Pays de Loire	0 €
	Restauration hydrologique	0 €		Nouveau partenariat (AAP) : A DÉFINIR	0 €
				Commune de l'Ile d'Yeu	20 000 €
				TOTAL RECETTES 2022	20 000 €
TOTAL DÉPENSES 2022	71 145 €	TOTAL RECETTES 2022	20 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	249 371 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	192 515 €		

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 19 Abstention : 1 : François Xavier DUBOIS Pour : 18

- ◆ **APPROUVE** le plan de financement 2020-2022 pour le partenariat avec le Collectif Agricole dans le cadre du projet Terres Fert'île,
- ◆ **APPROUVE** le soutien financier pour les années 2020-2022 par une subvention pour un montant de 60 000 € payable en 3 échéances de 20 000 € au cours de chaque 1^{er} trimestre,
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération, dont le conventionnement avec les associations concernées,

23. SOUTIEN POUR LA SUITE DES ACTIONS « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Rapporteur : Patrice BERNARD

La commune de l'Île d'Yeu est engagée depuis 2015 dans un programme de réduction des déchets. Ce programme d'actions a bénéficié d'un soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) entre 2016 et 2019 pour la création d'un poste dédié au sein de la commune et pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication.

La commune souhaite déployer de nouvelles actions qui vont dans le sens de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de la préservation des ressources. Dans cet objectif, elle élabore un nouveau programme multithématique et partenarial lui permettant d'aller plus loin en mobilisant de nouveaux acteurs et en proposant des solutions innovantes d'organisation et de gestion des ressources.

Ce programme d'actions sera développé en lien avec les autres projets menés sur l'Île d'Yeu par la commune et ses partenaires, dans une approche transversale et territoriale : Plan Climat Air Énergie Territoire, Projet Alimentaire Territorial, programme de mobilisation et d'innovation « Yeu 2030 », schéma touristique, politique Jeunesse, action sociale, développement économique, etc.

Le diagnostic initial et le suivi du développement des actions utiliseront l'outil de l'ADEME qu'est le « référentiel Économie circulaire ». Un comité de pilotage incluant les partenaires se réunira chaque année du programme pour évaluer sa mise en place.

L'ADEME accepte de soutenir ce nouveau programme d'actions pour 3 ans, et en particulier les dépenses de personnel liées à la charge de mission dédiée. La commune a effectué la demande complémentaire du versement d'une avance sur ce soutien.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

<u>Plan de financement sur 3 ans</u>	Modalités de Soutien ADEME	Dépenses	Montants de financement prévisionnels ADEME	Auto-financement commune de l'Île d'Yeu
Poste chargé de mission + autre personnel	100 % des dépenses éligibles plafonné à 72 000 €	121 800 €	72 000 €	49 800 €
Dépenses de communication, animation, formation	100 % des dépenses éligibles plafonné à 30 000 €	80 580 €	30 000 €	50 580 €
Autres dépenses (investissements)		7 000 €	---	7 000 €
TOTAL		209 380 €	102 000 €	107 380 €

Considérant la mise en place de la tarification par redevance incitative, effective au sein de la commune de l'Île d'Yeu depuis le 1^{er} janvier 2019,

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la feuille de route Économie Circulaire publiée le 23 avril 2018,

Vu le plan d'action en faveur de l'économie circulaire publié par la Commission Européenne en décembre 2015,

Vu le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux élaboré par le Département de la Vendée et approuvé en octobre 2011 avant transfert à la Région,

Vu le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région des Pays de la Loire, et la feuille de route régionale sur la transition énergétique,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le lancement du nouveau programme d'actions « économie circulaire »,
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de financement entre la commune et l'ADEME qui interviendra ultérieurement,

Cette délibération annule et remplace la délibération NN/19/04/118 du 16 avril 2019.

24. ENVIRONNEMENT DECHETS : TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - GRILLE TARIFAIRE POUR 2020

Rapporteur : BERNARD Patrice

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales, visant les prestations de service de proximité rendues aux usagers (collectes en porte à porte et en apport volontaire) et les prestations de service en déchèterie et au pôle de la Gravaire rendues aux usagers

Vu la délibération n° DL/NN/15/06/119 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Structure de la grille tarifaire

Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe (= abonnement + forfait)
- Une part variable (= consommation au-delà du forfait).

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'utilisateur est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

La tarification est établie comme suit :

- Le volume du bac Ordures Ménagères détermine le montant de la part fixe ;
- Le nombre de levées effectuées détermine la part variable ;

De cette manière, pour l'année 2020, la partie Abonnement de la part fixe est de **139 euros** par logement (ménages), professionnels.

Pour les redevables disposants d'un bac individuel, cette partie comprend 16 levées par an réparties en 4 levées par trimestre, et de 4 apports au soleil par trimestre, non cumulables d'un trimestre à un autre.

Au-delà de la 4^{ème} levée trimestrielle et du 5^{ème} apport au soleil pac, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable.

Les redevables n'ayant que le soleil pac comme exutoire auront, en fonction de la constitution de leurs foyers, un nombre d'ouvertures de trappe correspondant à la dotation d'un bac individuel.

Au-delà du nombre d'ouvertures de trappe défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter d'un coût à chaque ouverture supplémentaire (60 litres maximum).

Pour les professionnels disposant de plusieurs bacs en liaison avec leur activité, la part Abonnement est unique mais le forfait est fonction du nombre de bac.

Pour le Pôle de la Gravaire : un accès correspond à une présentation de carte pour un apport de 0 à 2 m³.

Pour la déchèterie de la Marèche : un accès correspond à une présentation de carte sans limitation de volume.

Pour le soleil pac : un accès correspond à une présentation de carte (tambour de 60 litres maximum).

Les grilles tarifaires proposées pour l'année 2020 sont donc les suivantes :

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / forfait 1

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	120 L	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 euros	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €						
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €						
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €						

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / forfait 2

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
120 L	8 levées réparties en 2 levées par trimestre	32 apports soit 8 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2€ l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
180 L				188 €	7,10 €						
240 L				209 €	8,40 €						
360 L				256 €	11,40 €						

Redevables Ménages n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac)

Composition du foyer		Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au Soleil pac en euros	Apport soleil pac supplémentaire 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	Apport volontaire	0	0	36 apports soit 9 par trimestre	139 €	97 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 euros l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
3 pers.				52 apports soit 13 par trimestre		132 €						
4-5 pers.				68 apports soit 17 par trimestre		167 €						
6 pers. et +				100 apports soit 25 par trimestre		229 €						

Redevables professionnels, administrations disposant d'un bac individuel ordures ménagères destiné à l'activité professionnelle collecté en porte-à-porte

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels
180 l				188 €	7,10 €			
240 l				209 €	8,40 €			
360 l				256 €	11,40 €			
660 l				367 €	18,70 €			

Un abonnement et plusieurs forfaits si plusieurs bacs

Redevables professionnels, administrations n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac), à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts et gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
139 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels

Redevables Métiers de bouche et assimilés - Le marché- Le camping municipal

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 l	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels
180 l				188 €	7,10 €			
240 l				209 €	8,40 €			
360 l				256 €	11,40 €			
660 l				367 €	18,70 €			

Redevables Ménages ayant une pathologie qui engendre la production de déchets, les assistantes maternelles agréées, ayant en garde un ou des enfants en bas âge (de la naissance jusqu'aux 2 ans)

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 litres en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	souches en tonne	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	120 L	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	37,50 € la tonne	79 €
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €						
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €						
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €						

Redevables associatifs disposant d'un bac individuel ordures Ménagères destiné à l'activité quotidienne de l'association collecté en porte-à-porte

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 litres en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant la mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants en euros
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	120 €
180 l				188 €	7,10 €					
240 l				209 €	8,40 €					
360 l				256 €	11,40 €					
660 l				367 €	18,70 €					

Redevables associatifs ayant accès uniquement au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac), à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire destiné à l'activité ponctuelle de l'association

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts au Pôle de la Gravaire	Apport gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant la mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants
Exonération	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	120 €
0					

Les habitations inhabitées et terrains nus en travaux (c.f. règlement en vigueur)

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Souches la tonne	Encombrant en porte à porte
139 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 €	79 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** le projet de grille tarifaire de la redevance incitative applicable au 1^{er} janvier 2020 tels qu'il figure ci-dessus pour établir la facturation
- ♦ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

Questions diverses

Viviane KLEM dit qu'elle a été contactée par un journaliste pour savoir si l'île d'Yeu s'associerait au centenaire de naufrage du paquebot Afrique car deux îlais faisaient partie des naufragés.

Monsieur le maire confirme qu'il y a eu deux îlais décédés dans ce naufrage et que la commune va s'associer à cette cérémonie.

La séance est levée à 22h45

**Le Maire
Bruno NOURY**

**La secrétaire de séance
Isabelle CADOU**